



NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION 2019-2020

A) PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION :

Visites de parents (3) (convention collective nationale, 8-5.02)

Préscolaire/primaire :

- jeudi 22 août 2019, préscolaire
- mercredi 11 septembre 2019, primaire
- Vendredi 08 novembre 2019, 13h30 à 17h30, Anglais intensif
- Lundi 18 novembre 2019 de 13h30 à 17h30
- Lundi 17 février 2020
- Vendredi 27 mars 2020, Anglais intensif

Communications / bulletins

Préscolaire/primaire :

- Communication écrite : Au plus tard le 15 octobre 2019
- 1^{er} bulletin : 18 novembre 2019
- Communication maison : 31 janvier 2020, Anglais intensif
- 2^{ième} bulletin : 13 mars 2020
- 2^{ième} bulletin : 17 avril 2020, Anglais intensif
- 3^{ième} bulletin : Semaine du 29 juin 2020

B) ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES :

- Les résultats sont exprimés en pourcentage (RP 30.2).
- Le seuil de réussite est fixé à 60% (RP 28.1).
- Le résultat final de l'année est calculé selon la pondération suivante :
 - 1^{ère} étape - 20%
 - 2^{ième} étape - 20%
 - 3^{ième} étape - 60% (le résultat consiste en un bilan portant sur l'ensemble des compétences du programme d'étude, RP 30.1) et

concerne les évaluations des apprentissages que l'enseignant(e) a réalisées depuis la fin de la 2^{ième} étape (instruction annuelle).

- La pondération pour l'anglais intensif est de 40% pour le premier bulletin et de 60% pour le deuxième.
- Pour toute épreuve imposée par le Ministre, le résultat de l'élève équivaut à 20% du résultat final (RP 30.3).

Français 2^{ième} cycle: Lecture les 27 et 28 mai 2020
(4^e année) Écriture du 2 au 4 juin 2020

Français 3^{ième} cycle : Lecture les 21 et 22 mai 2020
(6^e année) 09 et 10 janvier 2020 (602)
Écriture les 27 mai et 28 mai 2020
13 et 14 janvier 2020 (602)

Mathématiques 1^{er} cycle : 2 au 4 juin 2020,
(2^e année) (Épreuve commission)

Mathématiques 2^{ième} cycle : 8 au 11 juin 2020,
(4^e année) (Épreuve commission)

Mathématiques 3^{ième} cycle : du 08 au 11 juin 2020
(6^e année) 16 au 21 janvier 2020 (602)

Anglais 3^{ième} cycle : Mai 2020
15 et 16 janvier 2020 (603)

- Les résultats de l'élève comprennent :
 - Un résultat détaillé par compétence pour les matières : français, anglais¹, mathématique;
 - Un résultat disciplinaire unique pour les autres matières : science et technologie, géographie, histoire et éducation à la citoyenneté, arts¹, éducation physique et à la santé¹, éthique et culture religieuse¹.



- Gestion des absences à une épreuve obligatoire :

- La gestion des absences aux épreuves obligatoires doit être faite par la personne responsable de la sanction des études de la commission scolaire.
- Voici les motifs reconnus qui peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve obligatoire du ministère ou de la commission scolaire :
 - Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale
 - Décès ou mariage d'un proche parent
 - Convocation au tribunal
 - Participation à une compétition sportive d'envergure préalablement autorisé par le coordonnateur de la sanction des études en formation générale des jeunes de la Direction de la sanction des études.
- L'original des attestations ou d'autres pièces justificatives doit être conservé au dossier de l'élève par l'école fréquentée.
- Lorsque l'absence est motivée par un motif reconnu, l'élève ne doit pas être pénalisé et il n'est pas nécessaire de lui administrer une épreuve à une date ultérieure. Le résultat final est composé en totalité des résultats pondérés des 3 étapes.
- Lorsque l'absence n'est pas basée sur un motif reconnu, par exemple un voyage à la date prévue à l'horaire officiel, l'élève doit être déclaré absent et le traitement de l'absence doit faire en sorte que l'élève ne tire pas avantage d'une absence, même si son absence est due à une décision parentale. Aucune épreuve ne doit être administrée et le résultat de l'élève pour les 3 étapes doit rester identique. Le résultat de l'élève à l'épreuve obligatoire correspond alors à 0 sur 20.

¹ : Pour l'année 2019-2020, il sera possible de ne pas inscrire de résultats aux étapes 1 ou 2, si le nombre d'évaluations des apprentissages est insuffisant (instruction annuelle, 3.1)

C) ÉVALUATION DES AUTRES COMPÉTENCES :

- Le bulletin comprend, à l'étape 2 pour le deuxième et le troisième cycle et à l'étape 3 pour le premier cycle, des commentaires sur 1 des 4 compétences

suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe.

- Pour l'année 2019-2020, l'évaluation portera sur les compétences suivantes, et ce à l'étape 3 (juin 2019):

1^{er} cycle	2^{ème} cycle	3^{ème} cycle
Organiser son travail	Organiser son travail	Travailler en équipe
Deuxième étape	Deuxième étape	Deuxième étape

D) MODALITÉS :

- Votre enfant sera évalué à partir des travaux qu'il fera tout au long de son étape (évaluation continue).
- Des évaluations sommatives sont prévues en deuxième année, quatrième et sixième année.

E) RÈGLES DE PASSAGE :

Pour les élèves de la maternelle, l'élève doit atteindre le cheminement attendu pour un minimum de quatre compétences sur six. Dans le cas contraire, une rencontre sera prévue avec le comité de passage et les parents pour prendre une décision finale.

Pour les élèves du primaire, un résultat disciplinaire inférieur à 60% en français et en mathématiques signifiera la possibilité d'une reprise d'année. Une rencontre entre le comité de passage et les parents orientera la décision.

Pour le passage du primaire au secondaire, les règles seront fournies par la commission scolaire vers le mois de novembre.